



2- Objet : MODIFICATION DE CHEMIN AU HAMEAU DU CONTENT - DE 2017 178

Monsieur le maire rappelle le projet de division parcellaire liée à la modification du chemin communal desservant le hameau "Le Content" et la création d'une aire de retournement en extrémité.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le document d'arpentage est établi et transmis au notaire.

Il convient d'autoriser le maire à signer les actes notariés.

Où cet exposé, à l'unanimité, le conseil :

- confirme l'intérêt de la commune de réaliser ces travaux,
- autorise M. le Maire ou un adjoint, à signer les documents relatifs à cette affaire,
- dit que la commune prendra en charge les frais de notaire.

3-1-1 Objet: PROGRAMME DE COUPE DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE exercice 2018 - DE 2017 179

Monsieur le maire donne lecture au conseil du programme de coupe 2018 transmis par les agents ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 au martelage des coupes désignées ci-après

2 – Précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

**COUPES A MARTELER :**

Parcelles	Volume estimé en m3			Type de coupe	Mode de commercialisation	Commune déléguée
	Résineux	Feuillus	Taillis			
<b>L</b>	276	118	0	IRR	Gré à gré contrat bois façonné à la mesure	LE GRAND ABERGEMENT
<b>N</b>	191	48	0	IRR	Vente publique	LE GRAND ABERGEMENT
<b>N</b>	140	0	0	AMEL	Gré à gré contrat bois façonné à la mesure	HOTONNES
<b>O</b>	280	0	0	AMEL	Gré à gré contrat bois façonné à la mesure	HOTONNES
<b>P</b>	80	0	0	AMEL	Gré à gré contrat bois façonné à la mesure	HOTONNES
<b>Q</b>	80	0	0	AMEL	Gré à gré contrat bois façonné à la mesure	HOTONNES
<b>3</b>	173	93	0	IRR	Vente publique	LE PETIT ABERGEMENT
<b>4</b>	111	60	0	IRR	Vente publique	LE PETIT ABERGEMENT
<b>18</b>	491	265	0	IRR	Vente publique	LE PETIT ABERGEMENT
<b>19</b>	219	118	0	IRR	Vente publique	LE PETIT ABERGEMENT
<b>Total</b>	2041	928				

IRR irrégulière / AMEL : Amélioration

**DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Dans le but de favoriser l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel (permettant une réduction des frais d'assistance à maître d'ouvrage)

**DIT QUE** M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles ci-dessus énoncées.

3-1-2- Objet : PROGRAMME DE COUPE EN FORÊT DE LA SECTION DE SOTHONOD exercice 2018 - DE 2017 180

Monsieur le maire donne lecture au conseil du programme de coupe 2018 transmis par les agents ONF.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 au martelage des coupes désignées ci-après

2 – Précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

**COUPES A MARTELER :**

Parcelles	Volume estimé en m3			Type de coupe	Mode de commercialisation	Commune déléguée
	Résineux	Feuillus	Taillis			
9	250	0	0	IRR	Vente publique	SECTION DE SOTHONOD_SONGIEU

IRR irrégulière / AMEL : Amélioration

**DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Dans le but de favoriser l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel (permettant une réduction des frais d'assistance à maître d'ouvrage)

**DIT QUE** M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles ci-dessus énoncées.

3-2 Objet : Désignation de coupes d'emprise dans les parcelles forestières situées à l'Hôpital de Grosbois - DE 2017 181

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Le conseil municipal du Haut Valromey donne son accord pour la désignation et l'exploitation de coupes d'emprises, afin de sécuriser l'accès à la carrière depuis la route départementale n° 387, soit dans les parcelles forestières n° 23a/24a/25a, sur une surface d'environ 0.85 ha et pour un volume d'environ 180 m3 de résineux.

Les produits issus de la coupe seront façonnés et vendus sous forme de contrats d'approvisionnements.  
*En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.*

*Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.*

**Nota :** *La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente.*

- À cet effet, le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les documents relatifs aux projets de contrat de bûcheronnage qui seront présentés par l'ONF (Choix des entreprises de travaux forestiers, montant de la prestation, acheteurs, prix, clauses financières, clauses techniques).
- Le conseil municipal demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (devis ATDO) ;

- Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de ces prestations.

(M. le maire précise que la carrière devrait ouvrir d'ici la fin 2017.

ENEDIS a appelé le maire au sujet de l'ouverture de la carrière car il faut l'alimenter en énergie.

ENEDIS sollicite une autorisation pour réaliser une tranchée et doit envoyer une convention. M. le maire dit qu'à réception, il faudra vérifier si cette alimentation est pour la carrière ou pour le lieu de vie)

#### 4-Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN LOCATAIRE - DE 2017 182

Monsieur le maire informe l'assemblée que Mme TOREAU Edwige, locataire à Songieu, a fait changer et payer la tête de la parabole pour la somme de 99 €. M. le maire propose à l'assemblée de rembourser cette somme à Mme TOREAU.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte de rembourser à Mme TOREAU le changement de la tête de la parabole pour la somme de 99 €
- Autorise M. le maire à émettre le mandat correspondant sur le budget général de la commune.

#### 5- Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE POUR UN LOGEMENT A SONGIEU LOUE A M. BARRAT - DE 2017 186

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune de Songieu, par délibération du 28 avril 2014 demandait une participation aux frais de chauffage à un locataire, à savoir M. BARRAT.

Une consommation journalière de 5 l a été estimée au prix de 0.90 € le litre de fioul domestique. M. BARRAT a fait savoir qu'il a chauffé son appartement 145 jours au cours de l'hiver 2016-2017.

M. le maire propose de renouveler cette délibération, ainsi M. BARRAT Fabrice devrait à la commune :  $(5 \text{ l} \times 0.90 \text{ €}) \times 145 \text{ jours} = 652.50 \text{ €}$ .

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité, le conseil :

- Approuve la proposition de M. le maire ;
- Fixe la participation aux frais de chauffage de l'appartement qu'occupe M. Fabrice BARRAT comme suit :  $(5 \text{ l} \times 0.90 \text{ €}) \times 145 \text{ jours} = 652.50 \text{ €}$ .
- Autorise M. le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

#### 6- PLU : missions supplémentaires, présentation du devis

M. le maire présente à l'assemblée le devis pour des travaux supplémentaires pour la réalisation d'un questionnaire destiné aux habitants et son traitement, analyse et retour pour un montant de 1610 € HT. Étant donné que ces travaux sont déjà réalisés, le conseil ne peut que donner son accord.

#### 7-1- suppression de la régie des tennis

Après vérification il s'avère que la Régie a déjà été supprimée en 2015. Il est cependant décidé de demander un devis pour la réfection complète d'un court.

7-2-1- Objet : Vote de crédits supplémentaires - BUDGET GENERAL DM n° 2 - DE 2017 183

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
657341	Subvention fonctionnement. Communes du GFP	-64262.00	
6574	Subvention fonctionnement. Associations°, personnes privée	64262.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
21311 - 175	Hôtel de ville	5005.00	
2152 - 143	Installations de voirie	3700.00	
2315 - 106	Installation°, matériel et outillage technique	1305.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>10010.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>10010.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

7-2-2- Objet : Vote de crédits supplémentaires - eau assainissement DM n° 1 - DE 2017 184

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6541	Créances admises en non-valeur	-1432.00	
6542	Créances éteintes	400.00	
6811 (042)	Dotation aux. amortissements Immobilisations incorporelles et corporelles	1032.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2156	Matériel spécifique d'exploitation	1032.00	
28158 (040)	Autres matériels, outillage technique		1032.00
<b>TOTAL :</b>		<b>1032.00</b>	<b>1032.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>1032.00</b>	<b>1032.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### 7-3- Droit de raccordement au réseau d'assainissement

Ce point sera d'abord examiné par la commission des finances et soumis au prochain conseil municipal.

### 8- Construction d'un hangar à Songieu

Actuellement la commune loue un local à une personne privée. La commune de Songieu a acheté 2 terrains en vue de la construction d'un hangar.

Une étude a été confiée à l'Agence Ingénierie pour faire une étude pour un hangar de 300 m<sup>2</sup>. Un projet de 192 000 € HT est proposé au conseil : il comprend, le hangar, une fosse, un local pour l'employé communal avec douches et sanitaires.

Certains conseillers se demandent si c'est opportun de construire à Songieu, ne vaudrait-il pas mieux agrandir celui d'Hotonnes. ?

M. le maire dit que la commune HAUT VALROMEY est une entreprise et qu'il envisage de modifier l'embauche des salariés : tous viendraient à Hotonnes où serait réparti le travail. Le matériel le plus conséquent serait stocké à Hotonnes et chaque commune historique disposerait d'un hangar plus restreint.

Le conseil autorise le maire à poursuivre l'étude pour un hangar plus petit à Songieu.

### 9- Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique - DE 2017 185

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la délibération n°D-2017-42 de la Communauté de communes Bugey Sud en date du 13 avril 2017 pour la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide » ;

**Considérant** que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, **annexée à la présente délibération.**

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes Bugey Sud dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La CAO de groupement sera celle de la Communauté de communes Bugey Sud, coordonnateur du groupement.

**Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :**

- D'autoriser l'adhésion de la commune de HAUT VALROMEY au groupement de commandes pour l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide ».
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide », annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition, l'entretien et la maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide ».

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de HAUT VALROMEY. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

10- Objet : Convention entre la commune et l'Agence d'Ingénierie de l'Ain : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – modification du liaisonnement entre le SIEV et le Petit Abergement DE 2017 187

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un compte rendu de l'avancement du dossier de travaux sur le réseau d'adduction d'eau de la commune déléguée du Petit Abergement. Il rappelle que la maîtrise d'œuvre avait prévu un branchement en ligne sur le réseau syndical et que le Syndicat des Eaux du Valromey (SIEV) préconisait plutôt la mise en place d'une bache. Il explique qu'une étude complémentaire (comportant une modélisation) sera réalisée par le SIEV afin d'avoir une vision plus globale des impacts sur les différents réservoirs et le fonctionnement du réseau. Cette étude permettra également de dimensionner correctement la bache qui sera installée à la jonction du réseau syndical et de la conduite communale.

Afin de démarrer l'opération dans les meilleurs délais, l'Agence d'Ingénierie de l'Ain, (également missionnée par le SIEV) propose son assistance à la commune afin de :

- proposer une analyse critique du dossier et des documents de consultation,
- d'accompagner le maître d'œuvre dans la reprise des études et d'accompagner
- d'accompagner le phasage et la mise au point du marché de travaux

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du projet de convention concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour appui au liaisonnement de l'alimentation en eau potable du Petit Abergement au Syndicat des Eaux du Valromey.

Il précise que le coût de cette mission s'élèverait à 2 925 € HT ;

Il demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de cette convention.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la convention concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par l'Agence d'Ingénierie de l'Ain ;

**Dit** que les crédits inscrits au budget sont suffisamment provisionnés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

**11- Questions diverses**

- ✓ Affichage : il serait peut-être utile d'installer un panneau d'affichage près des points d'apport volontaires.
- ✓ Chalet Jean-Macé : Le coût des réparations suite à la fuite d'eau est d'environ 15 000 € remboursés en partie par l'assurance. M. ROCHE précise qu'il est impossible de vidanger en totalité le bâtiment ce qui implique la mise en route du chauffage en période hivernale. Les élus ont décidé de mettre ce bâtiment en vente en Suisse
- ✓ Commission éoliennes : un compte rendu de la dernière réunion est fait, 4 personnes étaient présentes et sont remerciées par M. le Maire. 3 entreprises sont venues présenter leur dossier : VALECO, KALLISTA et RES. RES a un projet plus abouti et a déjà pris contact avec l'aéroport de

GENEVE pour connaître les restrictions. Il en ressort que seules 4 antennes sont possibles par rapport au spectre du radar. En ce qui concerne la protection de la faune, il faudra les positionner à des endroits bien précis.

L'entreprise RES est prête à aménager sur le site des chemins thématiques et peut être contactée pour sponsoriser des événements locaux.

L'emplacement se situerait en haut du chemin du Rhu. Pour l'instant un mât permettant des mesures sera implanté. L'entreprise a un partenariat avec un fournisseur d'électricité qui propose aux habitants et aux entreprises un tarif 20 % moins cher que les tarifs actuels.

Le maire indique à l'assemblée le loyer escompté pour 3 éoliennes soit 50 800 € /an et précise qu'à partir du moment où le contrat est signé la commune perçoit un loyer de 3 000 € /an. L'entreprise a précisé que le chantier serait construit avant 2022.

Toutes ces informations permettent au conseil municipal de poursuivre l'étude avec l'entreprise RES.

- ✓ Le maire donne lecture au conseil de la lettre de démission de Pascale NIOGRET de son mandat d'adjoint pour raisons de santé. Elle reste conseillère municipale.
- ✓ Le conseil est informé de la démission de Julie VASSARD, agent chargé des gîtes, du camping et de la pêche de Songieu.
- ✓ Le maire donne lecture à l'assemblée d'un communiqué de presse de l'Association des Maires de France appelant à la solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA. Le conseil décide de ne pas répondre favorablement à cette demande par 15 voix contre, 3 abstentions, chacun pouvant faire un don personnel.
- ✓ Servi Nature propose une rencontre avec les élus pour envisager l'avenir des Plans d'Hotonnes et le développement de la station. Il sera proposé la date du 20 septembre à 19 h 30.
- ✓ Affouages : M. VUAILLAT précise que les inscriptions seront prises en mairie jusqu'au 30 septembre et que les candidats devront préciser la commune sur laquelle ils voudront leur lot. Le tarif de l'an dernier est maintenu.
- ✓ Réunion de la commission communication : mardi 19 septembre à 20 h à Hotonnes
- ✓ M. A. MARTINOD informe que le toit de la mairie de Songieu a un trou, que plusieurs égouts de Songieu sont bouchés. Contact sera pris avec M. Michel BORNAREL pour intervenir.

La séance est levée à 23 H 09 ;

Le maire

Jean ROCHE

